
CODE D'ÉTHIQUE



AVANT-PROPOS

Le présent code d'éthique constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein du Centre d'action bénévole Laviolette. Il constitue un outil de référence qui permettra:

- au Centre d'action bénévole Laviolette d'atteindre sa mission;
- au Centre d'action bénévole Laviolette de garder sa crédibilité auprès des acteurs externes et de la communauté;
- au Centre d'action bénévole Laviolette d'assurer une saine cohésion entre ses membres;
- aux membres de respecter les valeurs et les règles de conduite.

Le code s'applique à tous les membres: employés, bénévoles, administrateurs. Ceux-ci, par leurs actions et leurs décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission de l'organisme et dans la valorisation de son image sociale.

Ce code d'éthique est en vigueur dès l'adoption par l'assemblée ordinaire du conseil d'administration le **11 février 2019**. La violation des règles mentionnées dans ce document est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion.

MISSION ET VALEURS DE L'ORGANISME

Le Centre d'action bénévole Laviolette est un organisme démocratique et à but non lucratif. Sa mission principale est:

- Assurer la promotion et le développement de l'action bénévole par le recrutement, l'orientation, la formation, la gestion démocratique des bénévoles et la concertation avec les partenaires.
- Assurer l'offre et le développement des différents services et activités par le biais de l'action bénévole, afin d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être de la communauté.
- Offrir un soutien aux organismes du milieu en développant et en maintenant à jour des outils d'information et de formation, de l'aide au recrutement de bénévoles et du référencement.
- Recevoir, administrer et gérer des fonds provenant de sources privées et publiques pour des fins de bien-être et d'assistance.

MISSION ET VALEURS DE L'ORGANISME (suite)

Cette mission s'articule autour de certaines valeurs qui constituent la base des actions communautaires du Centre d'action bénévole Laviolette.

Citons :

- a. Respect
- b. Bienveillance
- c. Entraide
- d. Engagement

OBJECTIFS DE L'ORGANISME

Notre rôle est de guider la personne bénévole dans son implication et ainsi favoriser le développement de ses habiletés, tout en respectant ses compétences et intérêts.

Les bénévoles et les membres de l'équipe du CAB Laviolette assurent l'offre et le développement des différents services et activités, afin d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être de la communauté.



CODE D'ÉTHIQUE

- ♦ Le conseil d'administration et la direction doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient régulièrement informés et puissent ainsi maintenir la vie associative au sein de l'organisme.
- ♦ Les actions et les décisions du conseil d'administration et de la direction doivent refléter la politique de l'organisme.
- ♦ Chaque membre doit être conscient de ses engagements et de ses responsabilités envers l'organisme. En ce sens, chacun doit promouvoir et encourager l'utilisation des normes de conduite les plus élevées.
- ♦ Chaque membre doit chercher activement à soutenir l'organisme en adhérant en toute connaissance à sa vision, à sa mission, à ses objectifs, à ses politiques et à son fonctionnement.
- ♦ Chaque membre doit agir en ayant recours à des moyens conformes à l'intérêt public et aux lois en vigueur.
- ♦ Chaque membre doit viser l'excellence dans tous les aspects de la gestion, de ses interventions auprès des personnes et de ses relations avec les partenaires.
- ♦ Le respect des règles de confidentialité quant à toute information confidentielle confiée à l'organisme ou mise en circulation dans l'organisme est essentiel. Aucune information confidentielle ne pourra être divulguée en dehors de l'organisme sans le consentement écrit des personnes concernées.
- ♦ Chaque membre doit agir, en tout temps, dans un esprit de respect des intérêts collectifs des autres membres de l'organisme.
- ♦ Tout comportement portant atteinte à la dignité des membres est interdit ou doit être dénoncé.

CODE D'ÉTHIQUE (suite)

- ♦ Chacun doit respecter l'intégrité et la vie privée des autres.
- ♦ Chacun doit promouvoir et maintenir la vie associative et démocratique au sein de l'organisme.
- ♦ Chacun doit respecter les fonctions attribuées à la direction et aux autres membres de l'organisme.
- ♦ Chaque membre doit effectuer une gestion rationnelle des biens du Centre d'action bénévole Laviolette.
- ♦ Chaque membre doit prendre les décisions sur la base d'informations vérifiées ou reconnues.
- ♦ Chaque membre doit préserver et développer la crédibilité du Centre d'action bénévole Laviolette au sein de la communauté.
- ♦ Chaque membre doit saisir les occasions pour sensibiliser les citoyens au rôle de l'organisme et du réseau qu'il constitue.
- ♦ Chaque membre doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts existant dans l'organisme.



INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Le Centre d'action bénévole Laviolette

- **SOUSCRIT** à une assurance responsabilité civile ainsi qu'à une **assurance accident des bénévoles pour un accident qui survient à l'intérieur de leurs fonctions bénévoles**, à cet effet. **aviser la responsable du service**, sauf pour un accident automobile. Il est donc essentiel que toute demande de services transige par le Centre afin que le bénévole soit couvert;
- **SE DÉGAGE** de toute responsabilité pour un acte ou une intervention qui dépasse le cadre des fonctions attribuées au bénévole.

LES ASSURANCES

Avec la Loi « *sans égard à la faute* » de l'assurance automobile du Québec, le chauffeur responsable de l'accident ne peut être poursuivi pour toute blessure corporelle. La Régie de l'assurance automobile du Québec paie indépendamment de la responsabilité. En ce qui concerne les **dégâts matériels**, ils sont couverts **par l'assurance automobile personnelle du propriétaire** du véhicule. Le bénévole doit aviser son assureur du type de bénévolat qu'il fait.

- **SE DÉGAGE** de toute responsabilité en cas d'accident, contravention, en lien avec la Loi sur la sécurité routière et le Code criminel.



AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Tiré de la Loi sur le transport par taxi, paragraphe 3c, article 2:

*« Pour offrir ou effectuer un transport rémunéré de personnes à l'aide d'une automobile, une personne doit y être autorisée par un permis de taxi. Cependant, **cette loi ne s'applique pas** au transport effectué par un conducteur bénévole oeuvrant sous le contrôle d'un organisme humanitaire reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'un de ses programmes de soutien, lorsque la rémunération totale, pour un tel transport, ne constitue qu'une contribution aux frais d'utilisation de l'automobile et que l'organisme maintient un registre permanent des transports de personnes qu'il a effectués. »*

MÉCANISME DE PLAINTES

Les chauffeurs de taxi sont encadrés par la Loi concernant les transports par taxi afin d'offrir à la population un service fiable, sécuritaire et professionnel. La Loi permet à un chauffeur de taxi de porter plainte contre toute personne qui offre un service de transport comparable au taxi sans avoir obtenu le permis requis.

La loi concernant les transports par taxi prévoit des sanctions importantes telles que des amendes ou la suspension de l'immatriculation du véhicule. La sévérité de ces sanctions est rendue nécessaire par les torts que les transporteurs illégaux (autrement dit, les travailleurs au noir) occasionnent aux titulaires de permis de taxi qui respectent les exigences de la Loi.

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est responsable de recevoir les plaintes de l'Industrie du taxi. Les responsables d'organismes communautaires et bénévoles sont tenus de collaborer avec les enquêteurs de la SAAQ lors d'une enquête concernant une plainte contre un bénévole de l'organisme.

MESURES DISCIPLINAIRES

Toute dérogation à ces politiques peut entraîner le retrait du bénévole du service.

Selon la nature et la gravité du manquement ou de l'inconduite, des mesures disciplinaires sont appliquées et peuvent mener au retrait définitif du bénévole.

Merci
à tous nos
généreux bénévoles!

« L'engagement bénévole
responsable,
on y croit... »

929, rue du Père-Daniel
Trois-Rivières (Québec) G9A 2W9

Téléphone: 819 **378-6050**
Télécopieur: 819 378-2312
Courriel: **info@cablaviolette.org**
Site Internet: **www.cablaviolette.org**